

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Signature des marchés

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Contexte : refonte de la communication municipale

La signature du marché d'impression est proposée dans le cadre d'une refonte globale de la communication municipale ayant pour but d'améliorer l'efficacité, la coordination et la réactivité – dans un cadre budgétaire contraint. Dans une démarche de concertation, la municipalité a diffusé un questionnaire à la population et réunie trois comités de pilotage fin 2014 rassemblant élus, services et citoyens.

Suite à cette phase de concertation, un nouveau plan de communication a été défini dont les principales mesures sont les suivantes :

- Redéfinition des profils de postes du service communication et des missions confiées à nos partenaires extérieurs, impliquant notamment le recrutement d'un graphiste en interne. Cette réorganisation permettra à la Ville de réaliser une économie estimée à 23 000€ annuelle (68 000€ de baisse des prestations de services et augmentation de 45 000€ de la masse salariale).
- Réalisation de nouvelles maquettes pour le Gonessien et le Sortir. Avec une mise en page plus moderne et un renvoi régulier sur le site de la Ville pour plus d'information, la ligne éditoriale sera encore plus centrée sur les citoyens et les associations locales.
- Proposer de nouveaux services sur le site de la Ville grâce à l'Espace citoyens et des mises à jour centralisées au service communication.
- Mieux investir les nouveaux moyens de communication : réseaux sociaux, vidéos, SMS, newsletter, signature mail,...
- Poursuivre la mise en œuvre de moyens de communication adaptés à destination de publics spécifiques (pérenniser le Lilas fichette et créer un tabloïde jeunesse).
- Développer la communication par voie d'affichage en limitant le nombre d'informations mais en augmentant la régularité (calicots, panneaux Ville, panneaux de chantier).
- Procéder à une analyse service par service pour uniformiser et rationaliser les éditions papiers qui devront être limitées par souci d'économie, de respect de l'environnement et d'efficacité.

2) Présentation

Par délibération n°196 du 25 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour le marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

La consultation a donc été engagée le 16 octobre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2014.

Dans ce cadre, douze offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 26 novembre 2014.

3) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2015 a :

- agréé les candidatures,
- déclarée irrégulière l'offre d'une société,
- considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets ...	Roto Press Graphic Route Nationale 17 175, rue de Paris 60520 La Chapelle en Serval
2	Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts	Analyse complémentaire
3	Panneaux extérieurs (dibon, akilux etc...) bâches	Dupligrific 5, allée des Deux Châteaux 77600 Bussy Saint Georges
4	Calicots, roll'up, autocollants, petits panneaux d'expositions (carton plume...)	Dupligrific 5, allée des Deux Châteaux 77600 Bussy Saint Georges

4) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à l'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent de la Police Municipale.

1) Présentation

Le 17 janvier 2014, un agent de Police Municipale a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions de violences volontaires.

Il souhaite obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, et de la circulaire DGAFP B8 n°215 8 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, l'agent de Police Municipale demande à la Ville de lui accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire aux tiers responsables afin d'exécuter la décision du Tribunal.

2) Financement

La SMACL, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au cahier des charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ACCORDER à l'agent de Police Municipale la Protection Fonctionnelle, sollicitée dans le cadre de l'affaire survenue le 17 janvier 2014 et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2015

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Principal 2015

La Commission des Finances du 19 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Le Budget Primitif 2015 qui est présenté au Conseil Municipal a fait l'objet d'arbitrages particulièrement difficiles compte tenu du resserrement des recettes, notamment de l'Etat, ce qui implique nécessairement une compression des dépenses.

Cette élaboration budgétaire s'est effectuée avec comme ligne directrice la recherche de toutes les économies dans tous les secteurs d'activités, mais aussi avec la détermination de garantir les missions du service public communal.

Lors du précédent Conseil Municipal du 18 décembre sur les orientations budgétaires la motion relative à la baisse des dotations présentée par Monsieur le Député-Maire rappelait notre « inquiétude des graves conséquences de cette baisse sur l'évolution des situations financières des collectivités et sur leur capacité à maintenir un service public de qualité ». Elle « considérait au contraire que l'investissement local soit soutenu pour contribuer à une politique de relance et de réduction des déficits ».

L'Etat a prévu de réduire ses concours aux collectivités territoriales de 11 Md€ entre 2015 et 2017, soit 3,67 Md€ par an durant ces 3 années. La baisse pour Gonesse de la dotation générale de fonctionnement sera de 966.000 €uros à compter de 2015.

Nos partenaires ont également diminué leurs aides ce qui constitue une réduction supplémentaire des recettes. Ce contexte financier très contraignant nous conduit à intensifier nos efforts dans le suivi toujours rigoureux de la dépense publique afin de continuer à produire un bilan de qualité de notre gestion communale.

Notre volonté concrétisée dans ce budget primitif 2015 est de répondre aux 3 orientations majeures qui guident notre action municipale depuis 20 ans :

- Garantir la meilleure qualité du service public communal avec ses 3 critères essentiels : écoute, proximité, efficacité.
- Poursuivre notre politique dynamique d'investissement pour l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers, avec des équipements de qualité, afin d'accroître l'attractivité reconnue de Gonesse et de valoriser ainsi le patrimoine Gonessien.
- Assurer la maîtrise des finances publiques.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF

Analyse et structure du budget général

Le budget primitif 2015 affiche en intégrant tous les mouvements budgétaires un montant de **61.071.785 €**. La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à **44.995.943 €**. Quant à la section d'investissement du budget primitif, elle affiche un montant de dépenses et de recettes de **16.075.842 €**.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En préambule, il convient de rappeler qu'en raison de notre intégration à la Communauté d'Agglomération Val de France, la rubrique fiscalité directe locale a été modifiée sur 2 de ses composantes :

1- La TOM (Taxe Ordures Ménagères)

Cette compétence collecte et traitement ayant été transférée au 1^{er} janvier 2014, l'assiette de cette TOM en recettes et en dépenses ne figure plus dans le budget communal.

2- La fiscalité Entreprises

Les impôts économiques sont perçus par Val de France depuis le 1^{er} janvier 2014. Les recettes transférées (14.547.779 €) sont intégrées dans l'attribution de compensation qui nous est reversée par Val de France sur la base figée des montants perçus en 2013. L'attribution de compensation intègre également les transferts de charges en dépenses et qui sont évalués pour 2015 à 3.026.392 €.

Les prochaines CLECT (Commission Locale d'Evolution des Charges Transférable) préciseront le montant exact des transferts restants. Une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour intégrer au budget les montants définitifs validés par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des 6 communes de Val de France.

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse de 5,15 % (2.443.355 €) par rapport à 2014. Mais, il convient d'intégrer le coût des transferts de charges (2.140.223 €) qui diminue d'autant la recette de l'attribution de compensation versée par la CA Val de France. La baisse réelle des recettes de fonctionnement est de 303.132 € soit 0,6 %. Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement avaient progressé de 1.350.983 € en 2014 (+ 2,93 %).

1- La fiscalité directe

C'est la principale source de financement de la ville qui représente plus de 68 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Une des composantes majeures est constituée par le produit de la taxe foncière bâti et non bâti et par la taxe d'habitation (13.805.900 €).

La progression de la fiscalité locale sera limitée à la seule variation des bases d'imposition fixée par l'Etat à 0,90 M en 2015.

Il convient de rappeler que le taux communal d'imposition de la taxe Foncière est demeuré inchangé depuis 2006 à 17,17 % et que celui de la Taxe d'Habitation a même été abaissé en 2014 à 15,85 %. Cette baisse de la Taxe d'Habitation impacte nos recettes fiscales de près de 700.000 € dans un contexte financier très contraignant.

2- Les ressources extérieures

Elles regroupent les concours financiers de l'Etat :

- La dotation générale de fonctionnement (3.744.022 €) en baisse de 966.000 €uros, baisse qui sera reconduite en 2016 et 2017.
- Les dotations de péréquation (DSU et FSRIF) qui représentent 6.266.200 €uros en progression de 758.207 €uros par rapport à la notification 2014.

La loi de finances 2015 conforte la montée en charge depuis 2013 de la péréquation verticale et horizontale par l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la DSU, la pérennisation et l'ajustement des modalités du FSRIF qui profitent à la ville.

La commune attend également un apport significatif de la Dotation de la Politique de la ville (ex. Dotation de Développement Urbain : 750.000 €uros en 2014) pour contribuer au financement des opérations d'équipement programmées en 2015.

Le FCNA (Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires) est maintenu à son niveau, soit 768.000 €uros.

3- Les autres dotations et subventions

Les dotations qui financent les transferts de compétence, de charge ou des exonérations sont gelées depuis 5 ans au même niveau. C'est le cas notamment de la Dotation Générale de Décentralisation.

La commune bénéficie de la reconduction de la subvention de l'Etat pour les Rythmes Scolaires soit 330.000 €uros qui sera complétée par la subvention de la CAF, 78.200 €uros.

Les autres dotations, participations des partenaires (Etat/Région/Département) sont destinées au financement des différents projets d'activités.

Les contrats CAF qui financent les secteurs de l'Enfance, de la petite Enfance et des Centres Sociaux constituent des apports déterminants.

UN CHOIX MAJEUR : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

Si nous neutralisons les mouvements financiers dus notamment à notre intégration à la Communauté d'Agglomération, nous enregistrons une baisse limitée en 2015 de nos recettes. Les années précédentes, nos recettes progressaient. Ce n'est plus le cas en 2015, comme pour toutes les collectivités.

Nous avons donc construit ce budget 2015 sans augmentation des taux communaux d'imposition ce qui constitue un acte majeur dans ce contexte financier très contraignant et qui nous a conduit à privilégier le resserrement des dépenses.

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement enregistrent une baisse de 5,15 %.

UNE DIMINUTION LIMITEE DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement doivent être regardées en prenant en compte les charges liées aux transferts effectués de la Médiathèque, Bibliothèque et Piscine. Le coût global de ces charges s'élève à 2.140.223 € :

- 1.242.740 €uros pour la médiathèque et la bibliothèque
- 897.483 €uros pour la piscine

Par rubrique, ces dépenses se répartissent ainsi :

- Charges transférées du personnel : 1.553.628 €uros
- Charges générales : 472.337 €uros
- Dotations aux amortissements (opérations d'ordre) : 165.934 €uros
- Recettes transférées : (-) 51.676 €uros

Il convient donc de prendre en compte ces transferts dans le comparatif budgétaire 2014/2015. Ainsi, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 47.439.298 €uros en 2014. Elles sont de 44.995.943 €uros en 2015, soit un écart de 2.443.355 €uros.

En tenant compte des transferts, la diminution des dépenses de fonctionnement est de 2.443.355 €uros – 2.140.223 € = 303.132 € (- 0,6 %) C'est le même constat que pour les recettes en 2014. Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement avaient progressé en 2014 de 1.350.983 € (+ 2.93 %).

1- Les dépenses réelles

C'est le chapitre où l'effort de resserrement des dépenses a été le plus important, notamment dans le domaine des contrats et donc des prestations.

2- Les dépenses d'administration et d'activités des services

Ces charges de fonctionnement qui passent de 13.370.917 €uros en 2014 à 11.811.758 €uros en 2015 doivent prendre en compte les 472.337 €uros de transferts de charges générales. La diminution est donc de 1.035.146 €uros soit 8.76 % des dépenses générales.

Les dépenses ont fait l'objet d'un examen très attentif qui a conduit à un arbitrage difficile pour examiner l'ensemble des prestations que la ville sollicite auprès des entreprises et dégager les économies nécessaires.

3- Les dépenses de personnel

Elles passent de 25.716.121 €uros en 2014 à 24.669.100 €uros en 2015, soit un écart de 1.047.121 €uros. Les charges transférées de personnel se sont élevées à 1.553.628 €uros. L'examen attentif montre compte tenu des transferts que les charges de personnel diminuent de seulement 506.507 €uros soit (-) 1,96 %. Ce budget intègre cette année la reconduction de la prime de service public versée aux agents communaux soit une enveloppe de 300.000 €uros, le financement des charges de mutuelles labellisées des agents, les avancements de grades et d'échelon, ce qui constitue des avantages salariaux substantiels dans un contexte difficile de réduction de la dépense publique.

4- Les dépenses d'ordre budgétaire

Ces dépenses ne génèrent aucun flux financier. Elles constituent l'autofinancement brut au profit de la section d'investissement qui enregistre une légère progression avec 3.616.697 €uros en 2015.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le défi de la Municipalité est de concilier le resserrement de nos recettes avec le maintien d'un bon niveau d'investissement car nous avons des projets structurants très importants qui sont attendus par les Gonessiens. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 16.075.842 €uros.

A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La ville consacrera des crédits importants à la réalisation du programme d'équipement retenu.

En 2015, le volume d'emprunt est fixé à 4.000.000 €uros. Cet emprunt sera complété par le produit des cessions foncières d'un montant de 1.440.000 €uros. Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est évalué à 1.528.660 €uros, la taxe locale d'équipement à 155.000 €uros.

L'optimisation des subventions demeure la priorité municipale. La dotation de la Politique de la Ville (ex. DDU) constituera le complément nécessaire de financement des opérations d'investissement. L'ensemble des subventions représentera plus de 21 % des recettes réelles d'investissement (3.487.730 €uros).

L'autofinancement brut se situe à un niveau supérieur à 2014 avec une prévision de 3.616.697 €uros en 2015.

B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1- La dette

Notre dette est totalement sécurisée et composée à 91,17 % de prêts à taux fixe et de 8,83 % de prêts à taux variable indexés sur le Livret A ou le LEP.

Le taux moyen de notre dette pour le budget principal est de 3,88 %.

Structure de la dette du Budget Principal

Taux fixe : 29.701 k€	Taux variables : 2.877 k€
Taux moyen : 4,02 %	Taux moyen : 1,87 %

L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2015 à 32.578.019 €uros. Tous les éléments de la dette figurent dans les annexes du document budgétaire.

2- Les investissements

Les dépenses d'investissement regroupent les crédits affectés aux études, aux acquisitions foncières et à la programmation des travaux de bâtiments communaux ou d'aménagements urbains.

Les dépenses d'équipement se situent à un niveau supérieur à celui de 2014 : 11.267.000 €uros pour 2015, 10.250.617 €uros en 2014. Il faut noter que dans le précédent mandat le volume du programme d'investissement s'est établi à près de 70 Millions d'€uros.

Les investissements majeurs concernent l'achèvement de la construction du gymnase de La Madeleine, l'aménagement de ses abords, les travaux de chauffage et de rénovation électrique de l'Eglise St Pierre St Paul, l'aménagement des locaux commerciaux et administratifs de la Place du Général de Gaulle, la réfection de la rue de Senlis et la première phase d'aménagement de la rue de Paris, la reconstruction du mur de Coulanges, la réhabilitation de l'école René Coty, les études pour les écoles de La Fauconnière, Curie et Marc Bloch, ainsi que les divers travaux de voirie et d'entretien de nos bâtiments communaux.

Un programme important qui répond aux attentes des Gonessiens.

Malgré les contraintes, ce budget 2015 à la fois maîtrisé, équilibré et solidaire traduit la volonté de la Municipalité de respecter les engagements pris dans le programme municipal 2014/2020 qui guide toute notre action.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Principal 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Assainissement 2015

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Assainissement 2015

La Commission des Finances du 19 janvier 2014 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Dans le prolongement des exercices passées, le Budget Primitif 2015 intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser en dépense et en recette du service assainissement. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2014 qui a été joint au document budgétaire.

La balance générale du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 1.612.690,54 €
Recettes : 1.612.690,54 € (dont 696.939,54 € au titre du résultat d'investissement 2014)

Section d'Exploitation :

Dépenses : 638.325,00 €
Recettes : 638.325,00 € (dont 231.483 € au titre du résultat d'exploitation 2014)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Le programme d'investissement

En raison de la nature et du coût des interventions à réaliser sur les réseaux d'assainissement l'essentiel des moyens budgétaires sont affectés à la section d'investissement. Compte tenu des opérations à engager, la ville consacre dans ce budget 2015 des moyens financiers conséquent permettant la mise en œuvre du programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures existantes.

Ce budget 2015 mobilise en effet plus de 967.000,00 € de crédits d'équipement au titre des dépenses d'investissement sur le réseau eaux usées auxquels s'ajoutent près de 573.000 € de crédits reportés.

Le programme d'actions établi en liaison avec le budget principal s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement qui a recensé les réseaux devant être rénovés. Il intéressera les secteurs du Centre Ville avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Paris (première tranche à hauteur de 340.000 €) et de la rue Galande (210 000 €).

La réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier est inscrite au programme pluriannuel d'investissement de ce budget annexe. Le lancement effectif de l'opération sur l'exercice 2016 est conditionné à la réalisation des études préalables menées par le SIAH. Cependant, des crédits d'étude sont provisionnés (50.000 €) dans le cadre de la mise en œuvre effective de cette opération pluriannuelle. En raison du coût très important de cette opération qui impacte les budgets Principal et Assainissement, le chantier sera réalisé, d'après le calendrier prévisionnel de ce début d'année, sur deux exercices 2016 et 2017. Une partie des crédits

nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux sont d'ores et déjà budgétés dans le cadre des restes à réaliser. Une ligne affectée aux travaux courants, divers ou imprévus budgétée à hauteur 297.000 € complète ce chapitre de dépense d'équipement.

Le programme précis d'intervention des investissements courants sera finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2015 pour permettre le lancement des travaux au printemps et cet été. Le remboursement en capital de la dette s'élève à 5.120 € (Encours de dette de 48.974,90 € au 01 janvier 2015 pour 3 prêts sans intérêts souscrits de l'Agence de l'Eau).

Les opérations d'ordre budgétaire, figure également au chapitre des dépenses : il s'agit des amortissements des subventions (22.155 €).

2- Le financement des investissements

Il sera assuré par :

▪ L'autofinancement brut et les transferts de frais d'études : (virement de la section d'exploitation et dotations aux amortissements)	474.448,00 €
▪ L'affectation partielle du résultat d'exploitation 2014 en investissement	234.000,00 €
▪ Le FCTVA (Report 2014):	107.303,00 €
▪ Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau, du SIAH Et du SMDETVGO au titre de l'opération de la rue de Paris :	100.000,00 €
▪ Le solde d'exécution d'investissement positif 2014 reporté :	696.939,54 €

La ville sollicitera nos partenaires financiers pour obtenir des subventions complémentaires pour compléter, en cas d'éligibilité, le financement des opérations programmées sur tous les quartiers de la ville.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les interventions d'entretien ou de maintenance sur le réseau constitueront les seules opérations programmées en 2015 au titre des activités d'exploitation du service. Ce budget primitif reconduit sur cette section d'exploitation les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement

Les dépenses d'exploitation se présentent principalement ainsi :

▪ Charges de personnel :	63.200,00 €
▪ Entretien du réseau eaux usées :	90.676,60 €
▪ Charges financières :	500,40 €
▪ Charges diverses :	6.500,00 €
▪ Titres annulés ou admis en non valeur :	3 000,00 €

Le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements constitueront l'autofinancement brut nécessaire au financement de la section d'investissement soit 474.448 €.

La redevance d'assainissement estimée à 303.290,00 € fournira la ressource principale de la section d'exploitation si l'on exclue la reprise partielle du résultat d'exploitation 2014 qui s'établit à 231.483 €. Elle sera complétée par la prime Aquex, les taxes de raccordement et les subventions transférables qui représenteront le troisième pôle de recette pour 103.552 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Assainissement 2015 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Eau 2015

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Eau 2015

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Le Budget Primitif 2015 intègre à nouveau de manière anticipée les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser en dépense et en recette. Le Trésor Public a transmis à la commune un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2014 qui a été joint au document budgétaire.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 679.481,36 €
Recettes : 679.481,36 €

SECTION D'EXPLOITATION

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 278.471,38 €
Recettes : 278.471,38 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de la liaison nord Oise/Marne représenteront à nouveau en 2015 le pôle d'activité principal du service. Ils absorberont l'essentiel des crédits d'équipement ouverts au budget. Cette opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Garges les Gonesse, a effectivement démarré à l'automne 2013. Cet immense chantier dont le coût prévisionnel après ajustements s'élève à 6.902.132 € est financé par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France), l'Agence de l'Eau, les communes de Garges les Gonesse, Gonesse, Arnouville et Bonneuil en France. Il devrait s'achever d'après le calendrier prévisionnel à la fin du 1^e semestre 2015.

Ces travaux constitueront la principale opération d'équipement de l'exercice. Le coût prévisionnel de la participation financière de la commune à cette opération s'établit après intégration du surcoût à 826.979 € contre 651.199 € prévu initialement (travaux, maîtrise d'œuvre et quote-part FCTVA). En effet, les différents partenaires qui contribuent à la réalisation de cette opération d'envergure doivent financer pour des raisons techniques des dépenses supplémentaires imposées par le Conseil Général. Notre participation financière a donc été actualisée à hauteur de 155.000 € dans le cadre de ce budget alors que le financement supplémentaire demandée à la ville par la maître d'ouvrage a été évalué à 168 000 € (le différentiel figure dans les restes à réaliser).

Pour financer cette opération, la ville affectera à ce programme de travaux des crédits reportés du budget 2014 pour près de 360.000 € auxquels s'ajoutent 155.000 € correspondant à la prise en charge par la ville de sa quote-part de travaux supplémentaires. Il sera, à cet égard, nécessaire de revaloriser la surtaxe pour la distribution de l'eau potable.

Des crédits destinés à faire face à des interventions curatives et à des travaux divers sur le réseau eau potable sont également inscrits à hauteur de 80.844 €. Les autres postes de dépenses figurant sur cette section seront constitués par le remboursement du capital de la dette pour 33.173,53 € (Encours de dette de 389.505,94 € au 01 janvier 2015 pour 3 prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de l'Agence de l'Eau, taux moyen de 3,81 %) et le transfert de subventions amortissables pour 29.936 €.

Au total, les crédits budgétaires mobilisés pour financer le programme d'action 2014 s'élèvent à plus de 235.000,00 € (hors restes à réaliser).

L'équilibre financier du programme de travaux sera notamment assuré par la reprise de l'excédent provisoire d'investissement 2014 (392.838,04 €), le virement de la section d'exploitation (200.829 €), l'affectation partielle du résultat d'exploitation 2014 en investissement (35.000 €), le FCTVA (2.742 €) et les dotations aux amortissements (48.072 €).

LA SECTION D'EXPLOITATION

Le budget Eau répond à une logique de fonctionnement équivalente à celui du budget Assainissement. Il concentre l'essentiel des crédits ouverts au budget primitif sur la section d'investissement. La masse budgétaire de la section d'exploitation est donc par voie de conséquence réduite.

Les postes budgétaires mouvementés concernent la charge en intérêts de la dette (ICNE compris) évalués à 14.009 €, les dépenses d'administration générale pour 15.561,38 €. L'autofinancement brut sera assuré en 2015 par les dotations aux amortissements à hauteur de 48.072 € et le virement à la section d'investissement pour 200.829 €.

L'ensemble de la section sera financé à hauteur de 108.350 € par la redevance de distribution d'eau, la reprise partielle de l'excédent d'exploitation 2014 (140.185,38 €) et le transfert de subventions amortissables (29.936 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Eau 2015 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation du règlement intérieur des centres socioculturels et de la convention de mise à disposition des salles

PIECE (S) JOINTE (S) : règlement intérieur – convention de mise à disposition des salles

La commission du Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement de ce dossier.

1) Présentation

Valable pour les trois centres socioculturels, le nouveau règlement doit réaffirmer le caractère polyvalent des équipements, l'ouverture et l'accès à tous les publics dans le respect de la laïcité. La convention rappelle les conditions de mise à disposition des salles en renforçant le rôle de l'autorité municipale et les responsabilités des utilisateurs.

Pour la préservation des équipements dans lesquels du matériel technique peut être mis à disposition des publics, des règlements spécifiques seront rédigés et annexés à la convention signée par les utilisateurs réguliers ou ponctuels. Ils seront affichés à l'entrée de chaque salle concernée.

En outre, le renforcement des équipes des centres socioculturels doit permettre de faire respecter ces dispositions par plus de présence.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur des centres socioculturels et la convention de mise à disposition des salles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et autorisation de signature du projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant de révision du CDT

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France a été signé le 27 février 2014, par le Préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les Maires des six communes concernées dont Gonesse et le Président du Conseil Général du Val d'Oise.

Une fois signé, le CDT a été mis immédiatement en révision afin d'en décliner le volet logement, en prenant en compte la loi (ALUR) promulguée le 24 mars 2014. L'un des enjeux de cette révision consiste à rééquilibrer les inéquités urbaines et sociales du territoire. Ainsi plusieurs objectifs pourront être poursuivis :

- Satisfaire les besoins en logement sur le territoire
- Poursuivre le traitement des quartiers appartenant à la géographie prioritaire
- Enrayer la dégradation du bâti en zone C du PEB

En effet, le volet logement du CDT prévoit la construction de 710 logements par an sur le territoire de Val de France au cours des 20 prochaines années, dont 303 en zone C du PEB.

Ces logements n'étaient pas non réalisables au regard de l'article L 147-5 du Code de l'urbanisme, relatif aux plans d'expositions au bruit des aéroports, qui stipule qu'il n'est possible de construire des logements en zone C des PEB, qu'à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

L'article 166 de la loi ALUR a introduit une dérogation à l'article L 147-5 : il autorise en effet à programmer, dans le cadre d'un CDT, des « opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C » pouvant « entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative ». Le CDT doit alors préciser le contenu de ces opérations et en délimiter les périmètres. La révision du CDT de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France consiste donc à préciser les périmètres et les programmes des opérations qui permettront de réaliser les 303 logements par an en zone C dans 23 secteurs.

Une attention particulière devra être portée sur chaque projet concernant leur performance acoustique afin de garantir une meilleure qualité de vie dans les logements.

Pour Gonesse, cette révision permet, dans trois secteurs identifiés, de construire environ 1363 logements nouveaux sur les 20 prochaines années. La typologie et la répartition plus précise sera présentée dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Val de France.

Les projets consistent à mener des opérations de réaménagement urbain, de réhabilitation de logements et de démolition/reconstruction sur les secteurs suivants:

- Les Marronniers : construction d'environ 220 logements et démolition d'environ 50 logements (soit une offre nouvelle de 170).
- Centre ancien : construction d'environ 1200 logements et démolition d'environ 270 logements (soit une offre nouvelle de 930).
- Saint Blin - La Madeleine : construction d'environ 300 logements et démolition d'environ 30 logements (soit une offre nouvelle de 270).

La procédure de révision du CDT est identique à celle de son élaboration. Conformément à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et au décret du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, le projet de révision du CDT et son évaluation environnementale ont été validés le 26 juin 2014 par le comité de pilotage ad hoc constitué par le Préfet de Région, puis ont été adressés pour avis à l'Autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), au Conseil Régional d'Ile-de-France, au Conseil Général du Val d'Oise, à l'Association des Maires d'Ile-de-France, au syndicat mixte Paris Métropole, et à l'Atelier International du Grand Paris. Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est tenue du 27 octobre au 28 novembre 2014, au siège de la communauté d'agglomération Val de France et dans les mairies des six communes concernées.

Le projet de révision CDT a fait l'objet d'amendements et de compléments afin de prendre en compte les observations issues des avis des personnes publiques et de l'enquête publique. Les points pris en compte sont notamment les suivants :

- Ajout d'un paragraphe précisant le processus qui a conduit à identifier les 23 secteurs ;
- Ajout d'un paragraphe relatif aux indicateurs, indiquant notamment que le suivi des indicateurs fera l'objet d'une publication sur le site internet de Val de France ;
- Ajout d'une ligne indiquant qu'un comité de veille technique sera constitué avec l'ACNUSA et les différents maîtres d'ouvrage, afin d'évaluer dans le temps les progrès en matière de protection acoustique des logements, afin d'en faire bénéficier les projets en cours ou à venir ;
- Ajout d'un paragraphe relatif à l'intégration des règles de protection acoustique dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Après l'adoption du CDT, le 12 janvier 2015, par le comité de pilotage ad hoc constitué par le Préfet de Région, il appartient aux membres de ce comité de signer le CDT.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, ci-annexé ;**
- **d'AUTORISER le Monsieur le Député-Maire à signer le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France lors du comité de pilotage prévu à cet effet ;**
- **de CHARGER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET : Motion relative au projet de regroupement des deux pharmacies du centre-ville

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une décision de fusion des pharmacies du centre-ville va à l'encontre des réalités que connaît l'Est du Val d'Oise puisque l'ARS va annoncer d'ici quelques jours que Gonesse comme toutes les communes du Nord Est Francilien souffre d'un grave problème de couverture médicale en facilitant la fusion des deux seules pharmacies d'un quartier de près de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est incohérent d'accepter la disparition d'une officine assurant un service au public dans un quartier dans lequel plusieurs programmes de constructions de logements verront le jour dans la prochaine période et augmenteront sensiblement la population,

Considérant que la municipalité de Gonesse est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville, il paraît absurde de poursuivre la mise en œuvre d'un contrat de ville dont la finalité est de bénéficier des crédits Politique de la Ville si les partenaires n'agissent pas de façon coordonnée,

Considérant qu'il est inadmissible que Monsieur le Député-Maire ait été informé indirectement et très tardivement du projet de regroupement des deux pharmacies du centre-ville de Gonesse,

Considérant que ce projet de regroupement qui a bénéficié des accords préalables de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Préfecture, de l'ordre des pharmaciens et des pharmacies du secteur sans sollicitation de la mairie,

Considérant que le Préfet du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été interpellés par courrier de Monsieur le Député-Maire sur ce sujet,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

S'INQUIETE de la suppression d'une des deux pharmacies du centre-ville et de la réduction des services proposés au public du centre-ville dans le domaine de la santé qui en résultera,

REFUSE le projet de regroupement des deux pharmacies du centre-ville,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et autorisation de constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Val de France comprenant les communes de Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Gonesse en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation des diagnostics réglementaires avant exécution de travaux sur les enrobés de voirie

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention constitutive du groupement

1) Présentation

La maintenance du patrimoine routier nécessite des interventions sur les couches de chaussées pour entretenir, régénérer les couches de surface ou réhabiliter la structure. Certains enrobés mis en œuvre antérieurement contiennent des constituants aujourd'hui interdits, reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact, ou par respiration des émissions générées par les matériaux chauffés.

Lors de travaux sur chaussées existantes, les maîtres d'ouvrage doivent informer les entreprises de la présence ou de l'absence des constituants suivants :

- amiante dans les enrobés, si les couches d'enrobés doivent être déstructurées ou si les travaux prévus généreront de la poussière ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en teneur élevée, si les enrobés sont fraisés et amenés à être recyclés à chaud et à tiède.

Il s'agit donc de s'assurer de leur absence (dans le cas de l'amiante) ou de leur teneur inférieure à une valeur limite (dans le cas des HAP) dans les enrobés en place, et dans le cas contraire de déterminer ce qu'il faut faire en présence de telles substances, préalablement à l'établissement du cahier des charges des travaux à réaliser, vis-à-vis des salariés des entreprises, et du traitement des matériaux concernés.

Ces obligations relèvent principalement du Code du travail et notamment de l'application de ses articles L.4531-1 et L.4121-1 à L.4121-3, obligeant tout donneur d'ordre à procéder à l'évaluation des risques.

Afin d'optimiser les coûts de cette prestation, la Communauté d'Agglomération Val de France a proposé aux villes membres de lancer une consultation en groupement de commandes.

Le groupement de commandes (article 8 du Code des marchés publics) permet à plusieurs personnes publiques de se regrouper pour lancer un ou plusieurs marchés (pouvant inclure des lots) tout en maintenant pour chaque collectivité, la qualité propre de maître d'ouvrage ; un coordonnateur est alors nommé.

Les villes de Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel ont souhaité s'associer à cette consultation. La ville de Gonesse elle-même a fait preuve de son intérêt pour y participer.

Par conséquent, un projet de convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Val de France et les cinq (5) villes a été établi.

Cette convention précise les éléments suivants :

- la communauté d'agglomération Val de France est désignée coordonnateur du groupement ;
- la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée compétente ;
- le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier le marché ; le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il s'agira d'un marché unique traité sous la forme d'un marché à bons de commande à prix unitaires, d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Ce marché pourra être reconduit trois fois dans les mêmes conditions sans pouvoir excéder 48 mois au total.

2) Financement

Les crédits sont inscrits au budget 2015. La communauté d'agglomération Val de France ne perçoit pas de frais pour la mise en place de ce groupement.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Val de France et comprenant les commune de Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Gonesse relative à la réalisation des diagnostics réglementaires avant exécution de travaux sur les enrobés de voirie, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention ;

DE CHARGER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Revalorisation de la surtaxe pour la distribution de l'eau potable - Budget Eau

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération en date du 27 mars 2003, la Ville a instauré sur le budget de l'Eau une surtaxe pour la distribution de l'eau potable afin de financer d'importants travaux sur les infrastructures du réseau d'eau en particulier sur le secteur de la Patte d'Oie. En 2010 et en 2012 la surtaxe a été augmentée pour permettre le financement de la contribution financière de la ville aux travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la liaison Nord Oise/Marne.

2) Financement

La ville doit compléter au budget 2015 sa participation au financement de cette opération en raison de travaux supplémentaires induits par des préconisations imposées au maître d'ouvrage par le Conseil Général du Val d'Oise (environ 168.000 € HT). Pour financer ces dépenses supplémentaires, la ville doit procéder à une revalorisation de la surtaxe du m³ d'eau de 2,27 centimes HT. Le montant de cette surtaxe passerait de 0,0755 € HT le m³ à 0,0982 € HT le m³. Cette hausse représentera pour l'utilisateur un surcoût de 2,27 centimes HT pour une consommation de 1m³ et de 2,72 € HT pour une consommation de 120m³. Cette dépense et cette recette prévisionnelles seront intégrées au sein du Budget Primitif 2015 Eau.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de la surtaxe de distribution de l'eau potable et de fixer son montant à 0,0982 € HT le m³.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés dont le SIPPAREC est le coordonnateur

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Avec un décalage d'une année par rapport à la fin des tarifs réglementés de gaz naturel, les collectivités devront pour le 31 décembre 2015 avoir conduit une procédure de consultation pour choisir une offre de marché de fourniture d'électricité. C'est une obligation. La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) a programmé la fin des tarifs réglementés à cette date pour les compteurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts »).

Il tient à nous d'appliquer les nouvelles contraintes réglementaires tout en investissant pleinement la question énergétique et en recherchant non seulement à cette occasion à bénéficier des prix les meilleurs, mais aussi de services de gestion associés permettant de contenir les dépenses et maîtriser les consommations (suivi des consommations, facturation, services d'optimisation d'énergie...). Ainsi, le SIPPAREC met à disposition des collectivités une solution informatique de gestion de l'énergie, mais aussi par exemple un outil d'assistance à l'amélioration de la performance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Un inventaire exhaustif de nos points de consommation recensés par les outils existants dans la collectivité, tenant compte des actualisations nécessaires liées à la mise en service de nouveaux équipements, à la disparition de certains, et à la résiliation de quelques contrats, nous a permis de dénombrer à ce jour nos compteurs en fonction de leur typologie :

- 141 compteurs en tarif « bleu » (dont éclairage public et bâtiments), puissance < 36 kVA
- 34 compteurs en tarif « jaune », Puissance entre 36kVA et 250 kVA
- 6 compteurs en tarif « vert », Puissance > 250 kVA

Créé en 1924, le Sipparec est un syndicat mixte ouvert qui regroupe plus de 100 collectivités sur 7 départements d'Ile-de-France : l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine- Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise et les Yvelines. La Communauté d'Agglomération Val de France est elle-même adhérente à ce syndicat. A la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées d'autres compétences optionnelles : les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, le développement des énergies renouvelables, le système d'information géographique. En lien avec ces compétences; le Sipparec propose aux communes différentes prestations de services d'intérêt général comme les groupements de commandes, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) prépare activement l'échéance de la fin des tarifs réglementés, et s'est organisé pour lancer les procédures d'achat appropriées à cette fourniture non stockable. En ce sens, deux marchés attribués par le SIPPAREC en 2012 et 2013 auront permis aux adhérents du syndicat d'économiser en moyenne environ 2 millions par an. Ce sont 209 communes, la région Ile-de-France, 6 Conseils généraux, 164 collèges, 20 Communautés d'agglomération, 8 Offices publics d'habitat, 16 syndicats intercommunaux, 17 CCAS, 3 Société

Anonyme d'Economie Mixte, 2 universités, et 8 autres établissements publics, qui en auront bénéficié.

Un examen des marchés en tarifs bleus publiés par le SIPPAREC dont l'exécution est en cours montre les gains suivants pour toutes ces collectivités :

- Fourniture d'électricité « bleu éclairage public » - Gain égal à 3,49% sur le tarif réglementé au 01-08-14 et selon évolutions à venir entre 7,3% et 10,2% sur la durée du marché,
- Fourniture d'électricité « bleu bâtiment » - Gain : 9,76% sur les tarifs réglementés au 1^{er} Août 2014,

Pour répondre à une demande croissante, un second appel d'offres sera publié au premier trimestre 2015 pour de nouveaux adhérents pour les tarifs jaunes et verts, offrant à la ville de Gonesse l'opportunité de s'y joindre et de bénéficier ainsi de la puissance d'achat et de négociation du SIPPAREC. Il n'est pas possible cependant à ce stade d'estimer les écarts possibles entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les prix de marché à venir en raison de la volatilité des prix de marché et de l'absence de visibilité sur l'évolution des TRV en 2015.

Cependant, pour y participer, l'adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC doit être effective en Janvier 2015 au plus tard. Un courrier a d'ores et déjà été adressé au Syndicat pour lui faire part de notre intention et lui permettre d'anticiper sur l'intégration de Gonesse à sa procédure. En adhérent au groupement de commandes du SIPPAREC, la ville confie ainsi son achat d'électricité au groupement pour l'intégralité de ses contrats (bleus, jaunes et verts) et garde le contrôle sur la relation avec le fournisseur pendant l'exécution des marchés. Cela permettra à la ville de bénéficier pleinement de l'effet de mutualisation, sur les prix et les nombreux services associés qui visent à la fois à mieux contrôler nos consommations et à nous inscrire encore plus dans une démarche de développement durable. Pour les tarifs bleus, les procédures de groupements à venir sont prévues pour être exécutables le 01/01/2016 pour la fourniture d'électricité bleu-bâtiment et le 01/01/2017 pour la fourniture d'électricité bleu éclairage public.

2) Financement

Le SIPPAREC est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière qui fait l'objet d'une cotisation annuelle. Son montant (valeur 2014, non actualisé 2015) est de 0,1784 € / habitant / an, plafonnée à 11 417,65 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement pour l'exercice correspondant.

3) Proposition

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et verts » et des objectifs de la ville de Gonesse concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique :

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADHERER au groupement de commandes électricité et services associés du SIPPAREC et d'approuver l'acte constitutif correspondant, tel que joint en annexe,

D'APPROUVER le versement de la participation financière de la ville au groupement de commandes électricité du SIPPAREC sous forme de cotisation à raison de 0,1784 € / habitant /an (valeur 2014)

DE DIRE que les dépenses résultant de son adhésion au SIPPAREC et de sa participation au groupement de commandes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approbation et signature des conventions de service relatives au fonctionnement des équipements transférés à la Communauté d'Agglomération Val de France ainsi que de l'informatique et des télécoms de ces équipements

PIECE(S) JOINTE(S) : Deux conventions de service

La Commission des Finances 19 Janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, la Commune de Gonesse est membre de la Communauté D'agglomération Val de France. Le Conseil Municipal du 25 Septembre 2014 a approuvé le rapport de la CLECT du 9 Juillet 2014, relatif au transfert effectif au 1^{er} Novembre 2014 de la médiathèque située à la ferme de Coulanges, de l'annexe George Sand à la Fauconnière, et de la Piscine située à l'intérieur du Complexe sportif Raoûl Vaux. Ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'Agglomération le 18 Septembre 2014.

Considérant l'enchevêtrement de ces équipements dans des bâtiments qui demeurent propriété de la ville de Gonesse, il convenait de déterminer par voie de conventions :

- **les conditions et modalités d'utilisation desdits locaux, notamment pour la répartition et le remboursement des fluides et autres prestations de services.** Les questions évoquées au travers portent tant sur les conditions d'assurances des équipements, que des alarmes anti incendie et anti intrusion, du contrôle d'accès électronique des bâtiments, de la sécurité incendie, ou des travaux et de la maintenance des locaux transférés,
- **des disposition relatives à la gestion des contrats et de l'entretien du parc des matériels informatique transférés, ainsi que des matériels téléphoniques, du réseau courant faibles des bâtiments, des abonnements à des services et télécoms.**

L'ensemble des éléments ci-avant exposés sont repris dans les deux conventions jointes au présent rapport.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les conventions de services jointes au présent rapport, relatives :

- **Au fonctionnement des équipements transférés : médiathèque intercommunale de Coulanges, Bibliothèque intercommunale George Sand et piscine intercommunale de Gonesse**
- **Au fonctionnement Informatique et Télécoms des mêmes équipements transférés**

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer ces deux conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques – Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse doit, pour le fonctionnement de ses véhicules municipaux, s'approvisionner en carburant.

Or, la dernière période du contrat actuel organisant ces prestations arrive à échéance le 24 juin 2015.

2) Financement

De ce fait, afin de respecter la continuité du service et la réglementation en matière de marchés publics, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agira d'un marché alloti, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuels comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Gasoil Super carburant sans plomb
2	GPL

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuels.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Compagnie SMACL - Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Approbation et signature d'un avenant n°5 - Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes - Approbation et signature d'avenants n°6 et 7

PIECE(S) JOINTE(S) : 3 projets d'avenant

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par délibération n°274 du 20 octobre 2010 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de service d'assurance pour une durée de 4 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Formule choisie	Taux (à la date de signature du marché) ou prix au m2 HT	Montant HT	Montant TTC
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	Variante	0,95	90 754,45	98 301,39
2	Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes	SMACL	Solution de base + option 1	0,11		25 561,59
3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	Solution de base + options 1 et 2			56 730,85
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Solution de base		2 447,00	2 667,23
6	Assurance des expositions	ASSURANCES SECURITE	Solution de base	0,4000 pour le séjour et le transport		50,00 € par exposition

Depuis cette date des modifications et régularisations sont intervenues nécessitant la conclusion d'avenants comme suit :

Délibération		Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°6
N°	Dates					
274	20-oct.-10	Signature des marchés				
95	29-mars-12	Avenant n°1		Avenants n°1 et 2		Avenant n°1
183	28-juin-12		Avenant n°1			
287	6-déc.-12			Avenant n°3		
101	25-avr.-13	Avenants n°2 et 3	Avenant n°2	Avenant n°4		Avenant n°2
200	27-juin-13		Avenant n°3			
37	30-janv.-14	Avenant n°4		Avenant n°5		Avenant n°3

2) Financement

A ce jour, et comme chaque année, des régularisations nécessitant la conclusion d'avenants, doivent être effectuées sur certains lots comme suit :

N° Lot	Désignation	Société	Avenants		
			N°	Motifs	Montant (€TTC)
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	5	Des animations organisées au cours de l'année 2014 ont nécessité la location de structures de jeux, de structures gonflables et d'un trampoline qui ont conduit à la nécessité de paiement d'une prime d'assurance supplémentaire	902,35
3	Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes	SMACL	6	Les risques temporaires et les mouvements de véhicules (adjonction et suppression) intervenus entre le 01/11/2013 et le 21/11/2014 conduisent à la nécessité de paiement d'une prime d'assurance supplémentaire	2 139,85
			7	Les risques temporaires et les mouvements de véhicules (adjonction et suppression) intervenus entre le 01/11/2013 et le 21/11/2014 conduisent à un remboursement d'une prime d'assurance	-1 018,17

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer, avec la SMACL l'avenant n°5 au lot n°1 et les avenants n°6 et 7 au lot n°3,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux - Lots n°1 à 10 – Approbation et signature d'un avenant n°2****PIECE(S) JOINTE(S) : 10 projets d'avenant****La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n° 117 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature des marchés relatifs aux lots n°5 et 7.

Par délibération n° 241 du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature du marché relatif au lot n°2.

Par délibération n° 131 du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature des marchés relatifs aux lots n°1-3-4-6-8-9 et 10.

Le tableau récapitulatif de tous ces lots se présente donc ainsi :

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Montant minimum (€ HT)	Montant maximum (€ HT)
1	Maçonnerie	SAINT DENIS CONSTRUCTION	30 000,00	Sans montant maximum
2	Plomberie	Société FLUITEC	20 000,00	160 000,00
3	Menuiserie	SAINT DENIS CONSTRUCTION	20 000,00	Sans montant maximum
4	Métallerie	Société SEKATOL	20 000,00	
5	Étanchéité-couverture	Société GEC ILE DE France	60 000,00	240 000,00
6	Plafonds suspendus/Cloisons	SAINT DENIS CONSTRUCTION	5 000,00	Sans montant maximum
7	Revêtements de sols	Entreprise GICQUEL	50 000,00	200 000,00
8	Peinture	Entreprise LAMOS	30 000,00	Sans montant maximum
9	Electricité	Ets REZZA	30 000,00	
10	Clôture	Société MULTICLO	10 000,00	

Par délibération n°309 du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, la signature d'un avenant n°1 pour chacun des lots prolongeant les marchés jusqu'au 28 février 2015 et augmentant les montants maximum des lots n°2-5 et 7 comme suit :

N° Lots	Désignation	Entreprise titulaire	Montant maximum annuel (€HT)	Nouveau montant maximum (€HT)*
2	Plomberie	Société FLUITEC	160 000,00	184 000,00
5	Étanchéité-couverture	Société GEC ILE DE France	240 000,00	276 000,00
7	Revêtements de sols	Entreprise GICQUEL	200 000,00	230 000,00

Tous les lots se termineront le 28 février 2015. Afin de bien préparer le lancement de la nouvelle procédure de marché, il a été décidé de les prolonger tous comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Nouveaux délais
1	Maçonnerie	SAINT DENIS CONSTRUCTION	28 février 2016
2	Plomberie	Société FLUITEC	31 mai 2015
3	Menuiserie	SAINT DENIS CONSTRUCTION	28 février 2016
4	Métallerie	Société SEKATOL	28 février 2016
5	Etanchéité-couverture	Société GEC ILE DE France	31 mai 2015
6	Plafonds suspendus/Cloisons	SAINT DENIS CONSTRUCTION	28 février 2016
7	Revêtements de sols	Entreprise GICQUEL	31 mai 2015
8	Peinture	Entreprise LAMOS	28 février 2016
9	Electricité	Ets REZZA	28 février 2016
10	Clôture	Société MULTICLO	28 février 2016

2) Financement

Les délais initiaux sont prolongés comme indiqué ci-dessus, sans augmentation des montants.

3) Proposition

Il a donc été décidé d'établir un avenant n°2 perm ettant :

- pour les lots 1-3-4-6-8-9 et 10 de prolonger le marché jusqu'au 28 février 2016
- pour les lots 2-5 et 7 de prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2015

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les avenants n°2 pour chacun des lots relatifs aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Rapports d'activités de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

PIECE(S) JOINTE(S) : 2 rapports.

La Commission des Finances du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des bilans d'activités du Syndicat pour l'exercice 2013. Les documents techniques annexés au présent rapport ont été rédigés par l'AGEMO assistant technique du Syndicat dans la gestion du réseau de chaleur et le cabinet SERMET, Bureau d'Etudes Techniques.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Approbation et signature avec l'Inspection de l'Education Nationale de la Convention générale relative à l'organisation des études dirigées

PIECE JOINTE : convention générale relative à l'organisation des études

La Commission du Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Conformément à la circulaire n°94-226 du 6 septembre 1994, il est procédé à la mise en place d'études dans chaque école élémentaire de la ville de Gonesse.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les études ont lieu les lundis et jeudis ou les mardis et vendredis de l'année scolaire selon la programmation des temps d'activité périscolaire. Les études ont débuté le lundi 20 septembre et se tiennent de 16h00 à 17h00 (y compris les veilles de vacances scolaires). Elles sont précédées d'une « récréation » surveillée par les enseignants assurant les études, de 15h45 à 16h00.

Leur périodicité (2 jours par semaine) et leur durée (1 heure et 15 minutes) s'en trouvant modifiées, le montant de l'indemnité versée doit de fait être révisé.

2) Financement

Ce montant est calculé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003. Les enseignants sont rémunérés au tarif des travaux supplémentaires effectués par des professeurs des écoles classe normale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et tenant compte de la modification de leur durée fixée à :

1/4 heure de surveillance (récréation), soit $\frac{1}{4} \times 11,66 \text{ €} = 2,92 \text{ €}$

1 heure d'enseignement, soit $1 \times 21,86 \text{ €} = 21,86 \text{ €}$

soit **24,78 € par étude**

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec l'Inspection de l'Education Nationale la convention générale relative à l'organisation des études dirigées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur - Lot n°3 : Pour sortie à la journée ou demi-journée – Capacité 59 places - Société CHAMBON GROS – Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant n°2

La Commission Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 268 du 24 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur - Lot n°3 : Pour sortie à la journée ou demi-journée – Capacité 59 places avec la Société CHAMBON GROS.

Par délibération n° 26 du 31 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°3 modifiant le bordereau des prix.

2) Financement

La société Autocars Chambon Gros détentrice de la totalité des actions a décidé de les céder en totalité à la société J.X. Investissement SARL représentée par Monsieur Xavier JAMES, gérant.

Cette modification n'a aucune incidence financière pour la ville mais nécessite la conclusion d'un avenant n°2.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur – Lot n°3 : Pour sortie à la journée ou demi-journée – Capacité 59 places, l'avenant n°2.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations sportives**

La Commission du Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse. Celles-ci ont accompagné leur demande des documents obligatoires tels que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le récépissé de déclaration de renouvellement de bureau délivré par la Sous-Préfecture, la composition du Bureau et le bilan financier certifié de l'année 2014 signé par le Président et le Trésorier.

La subvention annuelle de fonctionnement est attribuée par la collectivité selon le tableau synthétique ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Année 2014 en €	Proposition 2015 en €
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	1 700	1 700
Est Val d'Oise Basket	15 000	15 000
Cercle d'Escrime de Gonesse	4 500	4 500
Football Club des Municipaux de Gonesse	1 750	1 750
Racing Club de Gonesse	52 000	52 000
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	1 500	1 500
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 000	9 000
Gymnastique Volontaire de Gonesse	1 000	1 000
Judo Club de Gonesse	8 000	8 000
Gonesse Karaté Club	5 000	5 000
Modèle Club de Gonesse	2 000	2 000
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000	2 000
Cercle des Nageurs de Gonesse	5 000	5 000
Gonesse Pétanque	1 500	1 500
Gonesse Objectif Subaquatique et Tir	3 000	3 000
Rando Loisirs de Gonesse	500	500
Entente Goussainville Gonesse 15	30 000	30 000
Tennis Club de Gonesse	11 000	11 000
Gaunissa Gossima	3 600	3 600
Twirling Club de Gonesse	7 000	7 000

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Année 2014 en €	Proposition 2015 en €
Association Sportive du Lycée René Cassin	700	700
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	1 000	1 000
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	600	600
Association Sportive du Collège François Truffaut	800	800
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	1 000	1 000
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	1 750	1 750
TOTAL	170 900 €	170 900 €

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations sportives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Victor Hugo.

PIECE (S) JOINTE (S) : convention d'objectifs et financement LAEP

La Commission du Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Au nombre de 3 sur la Ville, les LAEP sont des lieux d'accueil, d'échanges et de jeux pour les enfants accompagnés d'un parent.

Premier espace de socialisation et de séparation, l'enfant y découvre la collectivité avec des jeux et des activités différentes de la maison. C'est un bon moyen d'appréhender la séparation en douceur avant une entrée en collectivité (crèche, école). La présence d'un adulte responsable ayant un lien de parenté avec l'enfant est obligatoire pendant la participation aux séances de jeux.

Lors des rencontres avec d'autres parents ou les accueillantes, les parents peuvent échanger sur leur quotidien « de parents » et leurs éventuelles difficultés face à leur enfant.

Ce LAEP était conventionné depuis le 1^{er} janvier 2011, il a bien fonctionné en 2011 et 2012 mais la réorganisation des locaux de la Maison de l'Enfance Victor Hugo a entraîné sa fermeture temporaire en juillet 2012. De ce fait la convention est devenue caduque.

Il est ouvert le lundi de 13h30 à 16h30 hors vacances scolaires.

Depuis sa réouverture en octobre 2014, le LAEP a accueilli 28 parents et 34 enfants sur 7 séances en 3 mois.

Par ailleurs, ce conventionnement est obligatoire pour obtenir une subvention de fonctionnement par le Conseil Général.

2) Financement

Le budget annuel de fonctionnement du LAEP est inscrit au budget primitif de 2015.

Le conventionnement permet de percevoir une subvention annuelle de fonctionnement de 2 500 € par la CAF et 600 € par le Conseil Général. Une régularisation aura lieu en 2015 pour les sommes dues au titre de 2014 au prorata du temps d'ouverture.

Ces subventions sont inscrites sur le budget primitif de 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Victor Hugo.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux – Signature du marché

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°149 du 26 juin 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuels.

La consultation a donc été engagée le 24 octobre 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 décembre 2014.

Dans ce cadre, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 8 décembre 2014.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2015 a :

- agréé les candidatures,
- considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse le groupement solidaire EMULITHE/EGA représenté par le mandataire Emulithe sis 13, rue de la Ferme St Ladre 95471 Fosses Cedex

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux avec le groupement solidaire EMULITHE/EGA représenté par le mandataire Emulithe sis 13, rue de la Ferme Saint Ladre 95471 Fosses Cedex**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence avec le Théâtre sans Toit et attribution d'une subvention pour l'année 2015.

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle

La Commission du Développement Social du 19 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

La ville de Gonesse et le Théâtre sans toit ont signé une convention pluriannuelle de résidence le 18 décembre 2013. Cette convention a pour objectif d'accueillir l'association Le Théâtre Sans Toit durant trois ans afin de développer des actions de sensibilisation auprès du public Gonesseien, d'organiser des spectacles vivants et d'aider à la création artistique.

Conformément aux articles 9 et 13 de cette convention, le présent avenant définit le programme d'actions de janvier à décembre 2015.

DIFFUSION

Spectacle «LA DANSE DE ZADIG» mis en scène par Pierre Blaise.
Du 11 au 13 février 2015 pour 3 représentations scolaires et 2 représentations tout public.

CREATION

« Théâtre Cellule Vivante »

A partir des propositions de Pierre Blaise, Damien Schoevaert, graveur et créateur de pop-up, conçoit un objet évolutif qui permet de montrer les transformations du lieu théâtral, de l'antiquité à nos jours. Un comédien agit au cœur des modules constituant l'objet, et anime des personnages types représentatifs de l'époque évoquée. A partir d'un panel de textes choisis, il donne à voir le jeu et les conventions, et surtout l'évolution d'une époque à une autre.

Les usagers de la bibliothèque Georges Sand et des centres socioculturels Ingrid Betancourt et Marc Sangnier seront invités à participer à ce projet de création et pourront expérimenter physiquement les constructions du langage et l'oralité littéraire des dialogues de théâtre.

FORMATION

« Méthodologie de construction d'ateliers de sensibilisation à l'art de la marionnette »
Du 7 au 10 avril 2015

Public : Animateurs, médiateurs, artistes, personnes chargées des relations publiques.

Objectif : Transmettre et développer une grille d'enseignements pour construire des ateliers de sensibilisation à l'art de la marionnette.

ACTIONS CULTURELLES

« Tentez l'expérience », parcours sur l'éducation artistique aux arts de la marionnette
Du 23 novembre au 4 décembre 2015

1 spectacle de la compagnie Arketal
3 propositions d'éducation artistique: la Cie Arketal, le Théâtre Sans Toit et l'Ecole de musique de Gonesse
1 exposition pendant 3 semaines, base des ateliers
1 journée en lien avec Thémaa, association nationale des professionnels de la marionnette

2) Financement :

SUBVENTION TTC	Année 2015
Création, Diffusion, Formation, Actions Culturelles	28 125 €

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence avec le Théâtre sans Toit et d'attribuer une subvention de 28 125€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature du protocole foncier relatif au tracé du BHNS dans le Triangle de Gonesse

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de protocole foncier

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique réserve foncière, l'EPFVO procède actuellement à l'acquisition des terrains destinés à l'aménagement du Triangle de Gonesse, par voie d'expropriation. La prise de possession est envisagée aux alentours du 15 août 2015 et les rétrocessions seront réalisées dans les trois mois (actes notariés).

Le protocole d'accord signé entre l'EPA, l'EPFVO et la ville prévoit la rétrocession de l'ensemble des terrains au profit de l'EPA Plaine de France. Or, le Conseil Général doit intervenir sur les emprises qui concernent le tracé du BHNS. Il est donc nécessaire de prévoir un protocole foncier entre l'EPA, le CG95 et la ville de Gonesse. En effet, le tracé du BHNS emprunte majoritairement le chemin de Villepinte, mais s'en détache à proximité de l'A1.

Ce protocole prévoit :

- le respect des calendriers de régularisation de l'ouvrage,
- les principes relatifs aux accords financiers sur les enjeux fonciers,
- les modalités de gestion de la voirie, en phase d'exploitation.

Le chemin vicinal ordinaire n°2 dit de Gonesse à Villepinte est une voie communale depuis la délibération en date du 27 juin 1959 du conseil municipal de Gonesse. En effet, ce dernier avait donné son accord au classement dans la voirie communale des anciens chemins vicinaux ordinaires dont l'état avait été dressé, à l'époque, par le service des Ponts et Chaussées.

La ville restera propriétaire de cette voie qui sera mise à disposition gratuitement au profit du CG95 pour la réalisation des travaux. A l'issue de ceux-ci, la nouvelle voie de circulation du BHNS créée aux abords de l'A1 sera rétrocédée gracieusement par le CG95 à la ville, pour être intégrée au domaine public communal.

L'entretien de cette voie (talus et bande roulante) sera assuré par le STIF, comme l'ensemble du tracé du BHNS entre les deux gares.

Les deux autres allées seront, elles, rétrocédées à l'EPA pour intégration dans le futur aménagement du Triangle de Gonesse.

Le protocole prévoit également les modalités de cession des terrains par l'EPFVO au profit du Conseil Général.

Le calendrier de l'opération prévoit six mois de travaux, sur la portion située sur le Triangle de Gonesse, par le Conseil Général. Les autres sections seront déjà achevées.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER le projet de protocole foncier relatif au tracé du BHNS dans le Triangle de Gonesse,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit protocole.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la création de l'établissement public foncier d'Île de France (Projet de décret modificatif du décret n°2006-1140)

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La loi du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a prévu qu'avant le 31 décembre 2015, l'établissement public foncier d'Etat de la région d'Île-de-France, dont le périmètre est plus large, sera substitué de plein droit aux autres établissements publics fonciers de la région dans leurs droits et obligations.

Cette évolution législative a pour conséquences d'abroger les décrets portant création des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et de modifier le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île de France.

Le projet de décret actant cette modification doit être soumis pour consultation par le représentant de l'Etat, aux communes de plus de 20 000 habitants non membres d'une intercommunalité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. C'est le cas de la commune de Gonesse.

La commune est favorable à l'élargissement du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de la région d'Île-de-France.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable au projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le Syndicat des Transports d'Ile de France dans le cadre de l'identification exhaustive des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée ZR 297

PIECE(S) JOINTE(S) : Plan de situation - Projet de convention

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La parcelle cadastrée ZR 297, d'une superficie de 12 707 m², située 1 rue Berthelot, à proximité du carrefour de la Fontaine Cypierre, est depuis de très nombreuses années en l'état de friche. En effet, environ quatre vingt dix propriétaires se partagent des millièmes de propriété indivise sur cette parcelle, dont la ville de Gonesse (propriétaire des locaux du CAT). Un certain nombre d'entre eux sont des sociétés dissoutes ou situées à l'étranger, rendant impossible tout projet d'initiative privée sur cette parcelle.

Cette situation ne peut qu'être déplorée car cette parcelle est placée à un carrefour stratégique où de nombreux projets vont voir le jour à court terme : BHNS, parc de la Patte d'Oie, zone de transition entre le centre ville et le triangle de Gonesse.

Parallèlement à cette situation et avec la mise en œuvre progressive du BHNS, un nouveau dépôt d'autobus plus grand et relocalisé sur Gonesse est rendu nécessaire pour le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Ce dernier a donc manifesté un grand intérêt pour la parcelle ZR 297. La commune est favorable à ce projet.

Compte tenu des difficultés juridiques liées à la propriété du terrain, une déclaration d'utilité publique sera mise en œuvre par le STIF.

Préalablement à cette démarche, un étape d'identification précise et exhaustive de tous les indivisaires est indispensable. En effet, il reste encore de nombreux propriétaires qui n'ont pas pu être identifiés précisément. Or, l'aboutissement d'une procédure d'expropriation exige obligatoirement que soit identifiés précisément tous les propriétaires du bien objet de l'expropriation.

C'est à partir de ce constat et afin de répondre à cet objectif qu'il est proposé que le Cabinet Assistance Foncière assume une mission de recensement exhaustif de tous les propriétaires indivisaires de la parcelle ZR 297.

La commune et le STIF s'entendent sur une convention permettant de formaliser cette mission.

2) Financement

Dans son devis n°2014/108 daté du 27 novembre 2014, le cabinet Assistance Foncière propose de remplir cette mission moyennant le prix de 14 400 € TTC.

Le STIF propose d'assumer pour moitié cette dépense, soit une somme de 7 200 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention ci annexé,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

PIECE (S) JOINTE (S) : Extrait du plan du PSA

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plateforme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés. L'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique). Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Le PSA est alors déposé en Mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est, dès lors, juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Ces obstacles dont l'altitude maximale est supérieure au plafond (arbres par exemple), devront donc être mis en conformité par leur propriétaire, dont la Ville, c'est-à-dire réduits à une hauteur conforme au plafond. Le PSA répertorie également les obstacles dont l'altitude maximale est supérieure à celle édictée, après application d'une majoration de 10 mètres ou 20 mètres (mâts d'éclairage public par exemple) et qui devront aussi être mis en conformité. Toutefois, pour ces derniers, très nombreux notamment dans le carrefour RD 370/ RD 317, une révision de l'arrêté fixant cette obligation a été engagée par la DGAC afin de supprimer cette exigence, qui n'apporte pas de gain pour la sécurité des aéronefs.

Concernant le territoire communal de Gonesse, une partie de celui-ci est directement et lourdement impactée par cette servitude. Il s'agit plus particulièrement du secteur du futur périmètre d'aménagement du Triangle de Gonesse, mais aussi des ZAC du Parc des Tulipes.

Les études urbaines réalisées pour le projet du Triangle, par l'EPA Plaine de France et l'urbaniste Mathis Güller, l'ont été sur la base du projet de PSA présenté aujourd'hui. Le projet urbain a donc été imaginé en utilisant cette contrainte comme un atout permettant, de part la construction de bâtiments de hauteur limitée et d'une topographie du terrain en légère déclivité depuis le nord du territoire, de dégager un maximum de vues vers Paris.

Concernant les ZAC du Parc des Tulipes, seule une parcelle de la partie nord n'est pas urbanisée à ce jour. Le projet de PSA n'est pas plus défavorable que le précédent et n'empêche pas la réalisation de projets sur cet espace.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, sous réserve de la révision de l'arrêté du 7 juin 2007 supprimant l'obligation de mise en conformité des obstacles minces et filiformes.**
- de CHARGER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la prése**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

Objet : Demande de subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées ZE 46, ZE 51, ZH 45, ZH 191, ZH 177, ZH 179, ZH 223 et ZH 73

PIECE(S) JOINTE(S) : 2 plans des emprises expropriées (phase 1 et phase 2)

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'arrêté préfectoral n°09-599 en date du 3 juillet 2009 a déclaré d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la création d'un parc ouvert au public à la Patte d'Oie suite aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Au sein du périmètre du futur parc de la Patte d'Oie, 21 parcelles sont à acquérir par la commune par le biais de cette procédure d'expropriation.

Pour rappel, cette procédure avait été scindée en deux phases. En effet, eu égard aux travaux de mise en sécurité en charge de la SITA, il avait été décidé de faire deux demandes de cessibilité échelonnées dans le temps, la première concernant les parcelles impactées par les travaux.

Concernant les parcelles de la première phase, une demande de subventions a été faite à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV-IDF) par le conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2014. Ce dossier est en cours d'instruction par l'AEV-IDF.

Les 8 parcelles de la seconde phase sont les suivantes :

Numéro	Désignation cadastrale	Superficie (m²)	Valeurs vénales	Indemnités de emplois	TOTAL
1	ZH 73	3 160	12 008 €	2 051,20 €	14 059,20 €
2	ZH 177	3 368	12 798,40 €	2 169,76 €	14 968,16 €
3	ZH 179	1 630	6 194 €	1 179,10 €	7 373,10€
4	ZH 223	2 103	7 991,40 €	1 448,71 €	9 440,11 €
5	ZH 191	7 604	28 895,20 €	3 889,52 €	32 784,72 €
6	ZH 45	45 700	173 660 €	18 366 €	192 026 €
7	ZE 46	2 205	8 379 €	1 506,85 €	9 885,85 €
8	ZE 51	7 815	29 697 €	3 969,70 €	33 666,70 €

TOTAL COUT ESTIMATIF : 314 203,84 € selon l'avis de France Domaine en date du 31 octobre 2014. Il appartiendra au juge de l'expropriation de fixer le prix des parcelles.

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a indiqué à la commune que la publication de l'ordonnance d'expropriation, pouvait constituer l'élément principal d'une demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention sera composé comme suit :

Une demande officielle émanant de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
L'estimation domaniale du terrain nu,
La copie de l'ordonnance d'expropriation publiée,
Une note expliquant les objectifs de la collectivité,
Le plan de financement du projet d'acquisition,
Une note d'information technique.

2) Financement

Le taux de subvention sera de 25 % du coût total, soit une recette possible pour la commune de 78 550,96 €, ajustée en fonction du montant définitif d'acquisition fixé par le juge de l'expropriation.

3) Proposition

Il est donc demander au Conseil Municipal :

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées ZE 46, ZE 51, ZH 45, ZH 191, ZH 177, ZH 179, ZH 223 et ZH 73,**
- d'APPROUVER ces acquisitions en vue de créer un espace vert à ouvrir gratuitement au public,**
- de S'ENGAGER à maintenir et à faire évoluer l'inscription de ces terrains en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme,**
- de DONNER délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Adhésion de la ville au nouveau Syndicat (SIAH) issu de la fusion au 1^{er} janvier 2015 du SIAH et du SIERVOM, approbation des statuts et désignation d'élus au Comité Syndical

**PIECE (S) JOINTE (S) : Arrêté préfectoral portant fusion du SIAH et du SIEVOM
Nouveaux statuts du SIAH au 1^{er} janvier 2015.**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Par arrêté préfectoral n° A14-416-SRCT, la fusion au 1^{er} janvier 2015 du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) avec le Syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Moiselles (SIERVOM) a été prononcée.

De cette fusion découle la création d'un nouveau syndicat mixte « fermé » au sens de l'article L.5711-1 du CGCT auquel il convient pour la ville de Gonesse d'adhérer pour assurer la continuité de gestion et d'entretien assurée jusqu'alors par le SIAH dans ses compétences spécifiques d'aménagement hydraulique. Sa dénomination sociale sera le SIAH (Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).

Dans le cadre de cette adhésion, l'article 7 des nouveaux statuts du SIAH prévoit la désignation pour chacune des communes adhérentes de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants aux fins de siéger au Comité Syndical.

Pour mémoire pour la ville de Gonesse, par délibération n°50 en date du 17/04/2014, Messieurs CAURO et GREGOIRE avaient été désignés comme délégués titulaires et Madame GARRET et Monsieur BOISSY en tant que délégués suppléants.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la fusion du SIAH et du SIERVOM,
- d'ADHERER au syndicat issu de cette fusion : le SIAH
- d'APPROUVER les nouveaux statuts dudit syndicat,
- de RECONDUIRE Messieurs CAURO et GREGOIRE en tant que délégués titulaires ET Madame GARRET et Monsieur BOISSY en tant que délégués suppléants aux fins de siéger au Comité Syndical,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame AUSTER

**OBJET : Nettoyement des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain – Société TEP –
Approbation et signature d'un avenant n°1**

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 janvier 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 52 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n° 187 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à ce marché avec la Société T.E.P. (Technique d'Environnement et de Propreté) – 2, rue du Nouveau Bercy – Immeuble le Levant – 94227 – CHARENTON LE PONT CEDEX

Il convient à ce jour, pour des raisons budgétaires, de modifier les prestations contractuelles existantes.

2) Financement

En raison de la crise économique dont les conséquences ne sont pas sans répercussions sur les collectivités, le budget 2015 accordé pour le nettoyage de la ville a été réduit de 160 000,00 €. Afin de respecter ce cadre budgétaire, les prestations existantes en 2014 ont du être modifiées à dater du 01 janvier 2015. Le prestataire en a été informé en bonne et due forme par courrier.

Afin de limiter au maximum les répercussions sur le cadre de vie des Gonessiens, les modifications apportées portent essentiellement sur le nettoyage mécanique et non sur le nettoyage manuel. Le fait de réduire les prestations mécaniques répond non seulement aux exigences budgétaires mais également aux exigences environnementales en matière de préservation de la ressource en eau.

Pour information, le montant annuel dépensé s'élève à 977 465,33 € TTC pour les prestations contractuelles et à 8 272,00 € TTC pour les prestations occasionnelles suite aux manifestations communales (brocante, kermesses, jardins éphémères...).

PRESTATIONS MECANIQUES		
SITUATION ACTUELLE	MODIFICATIONS	REPERCUSSION FINANCIERE
Balayage mécanique hebdomadaire associé à une laveuse sur les voies suivantes : rue de Paris, Rue GI Leclerc, rue hôtel dieu, rue d'Arnouville, rue d'Orgemont + abords poste, parvis église, place F.J.curie, rue Fontaine St Nicolas, place des Myosotis, avenue A. Briand, avenue Poincaré, rue Clémenceau, rue MI Foch, rue L. Blum, rue GI Durand, rue P.V.Colin, rue F.Chobert, rue Michelet	suppression de la laveuse qui engendre des réclamations au niveau de la salissure des vitrines ou des devantures de portes, avec remplacement par une souffleuse qui apporte plus de satisfactions + fréquence modifiée à 2 fois par mois et non plus une fois par semaine	Baisse du marché de 106 066,00 € HT/an
Lavage de parkings une fois par mois	Lavage de parkings une fois par trimestre	Baisse du marché de 9 267,36 € HT/an
Lavage avec désinfectant devant les locaux de la DDECE du lundi au samedi	A annuler : espace clôturé devant les locaux et le reste de la coursive est décapé deux fois par mois dans le cadre du marché graffitis.	Baisse du marché de 12 324,00 € HT/an
Lavage des panneaux de signalisation deux fois par an	A annuler : au regard du temps pluvieux, cette prestation n'a pas été nécessaire.	Baisse du marché de 1 103,00 € HT/an
Lavage des aires de jeux hebdomadaires : aires de jeux des écoles et aires de jeux sur la voie publique	Les prestations manuelles étant conservées, il est proposé de diminuer le lavage à deux fois par mois	Baisse du marché de 20 777,40 € HT/an
BAISSE GLOBALE HT		149 537,76 €
TVA 10%		14 953,78 €
BAISSE GLOBALE TTC		164 491,53 €

Ces modifications ont une incidence sur l'article 2-1-3 du CCTP et 1-1 du Bordereau de Prix.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain avec la société TEP**